



[Naar de NL versie](#)

Bonjour à toutes et à tous,

Tout d'abord, nous tenons à vous souhaiter une bonne et heureuse année 2021.

Pour cette première e-news de l'année, nous souhaitons aborder les points suivants :

- Prolongation du délai pour suivre les formations de recyclage ;
- Inscription dans les centres de formation.

PROLONGATION DU DELAI POUR SUIVRE LES FORMATIONS DE RECYCLAGE

Suite à la révision de la réglementation chauffage et climatisation PEB entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, les professionnels agréés doivent suivre et réussir une formation de recyclage.

Le délai prévu dans les arrêtés du 21 juin 2018 pour remplir cette obligation était de 2 ans.

En mai 2020, compte tenu des mesures liées à la crise sanitaire, nous vous avons annoncé une prolongation de ce délai de 3 mois.

Suite à vos retours et après avoir consulté les centres de formation, Bruxelles Environnement a demandé au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de faire appel aux pouvoirs spéciaux qui lui ont été octroyés pour gérer la crise sanitaire, afin de prolonger à nouveau ce délai.

Le délai supplémentaire obtenu est de 15 mois.

Par conséquent, **le délai pour suivre et réussir les formations de recyclage est prolongé jusqu'au 30 juin 2022.**

Plus d'information à ce sujet, au chapitre 3 de cet arrêté: [23 DECEMBRE 2020. - Arrêté n° 2020/052](#)

INSCRIVEZ-VOUS DANS LE CENTRE DE FORMATION DE VOTRE CHOIX

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance de connaître la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'appliquer correctement et de vous inscrire auprès des centres de formation afin de leur permettre d'organiser au mieux les formations de recyclage et vous permettre de conserver vos agréments.

Si vous n'avez pas encore suivi une formation de recyclage, inscrivez-vous dans un des centres repris sur [notre site web](#).

Nous vous souhaitons une excellente journée,

Outils Chauffage et Climatisation PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, [cliquez ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Naar de NL versie

C'est un grand jour !

Le logiciel pour réaliser vos attestations chauffage PEB et la plateforme web pour gérer vos attestations développés par Bruxelles Environnement sont désormais disponibles.

Ces outils sont gratuits et conçus pour vous faire gagner du temps.

L'informatisation est importante, car cela renforcera la mise en œuvre des réglementations chauffage et climatisation PEB en région Bruxelles-Capitale et valorisera vos agréments.

LA PLATEFORME WEB EPB DESK & PLAGE

Tous les professionnels agréés doivent d'abord activer leur compte sur la plateforme web EPB DESK & PLAGE afin :

- de pouvoir accéder à toutes les fonctionnalités du logiciel d'encodage et envoyer leurs attestations automatiquement à Bruxelles Environnement ;
- d'avoir accès à toutes leurs attestations liées à la réglementation chauffage et climatisation PEB ;
- et de recevoir les messages de la part de Bruxelles Environnement concernant leurs attestations.

Pour activer votre compte, vous avez besoin du numéro d'identification que vous avez reçu de Bruxelles Environnement. Il se trouve sur le courrier que vous avez reçu lorsque vous avez obtenu votre agrément.

Un e-mail vous a été envoyé à ce sujet, à l'adresse e-mail que vous avez communiquée à Bruxelles Environnement.

Un [tutoriel vidéo « Activer son compte »](#) vous explique la marche à suivre pour activer votre compte.

Activez votre compte EPB Desk & PLAGE

LE LOGICIEL POUR ENCODER VOS ATTESTATIONS CHAUFFAGE PEB

Le logiciel d'encodage est une application web qui permet aux professionnels agréés de réaliser de façon digitale les attestations et rapports liés à la réglementation chauffage et climatisation PEB.

Le logiciel d'encodage est simple et **gratuit**. Découvrez dès maintenant ses avantages:

- il **génère et envoie automatiquement** les attestations à Bruxelles Environnement, il ne faudra donc plus les envoyer par e-mail ;
- il a été conçu pour vous **faire gagner du temps** en adaptant automatiquement les champs à remplir ;
- il fonctionne **en ligne et hors ligne** (sans connexion internet) ;
- il est prévu pour tablette et PC (éventuellement sur un grand smartphone) ;
- il fonctionne avec les navigateurs Chrome, Firefox et Edge.

Si vous avez activé votre compte EPB Desk & PLAGE, découvrez le logiciel d'encodage

Vous utilisez actuellement une version papier, pdf ou Excel pour réaliser vos attestations?

Nous vous encourageons à utiliser dès aujourd'hui ce nouveau logiciel d'encodage pour vos attestations. En effet, l'objectif est de passer uniquement par des solutions informatiques pour améliorer la mise en œuvre de la réglementation chauffage PEB.

En attendant, il est **temporairement** encore permis d'utiliser une version papier, pdf ou excel.

Dans ce cas, vous devez continuer à envoyer vos attestations par e-mail à l'adresse attestations_chauffagepeb@environnement.brussels.

Vous disposez déjà d'un outil informatique pour réaliser vos attestations ?

Bruxelles Environnement va mettre prochainement à disposition une interface qui permettra aux logiciels privés d'envoyer les données des attestations à Bruxelles Environnement et ainsi générer les attestations officielles. Ces logiciels devront également être adaptés pour permettre cette communication.

En attendant, vous devez continuer à envoyer vos attestations par e-mail à l'adresse attestations_chauffagepeb@environnement.brussels.

Attention, nous rappelons que seuls les modèles et outils de Bruxelles Environnement et ceux qui ont été validés par écrit par Bruxelles Environnement peuvent être utilisés.

DES TUTORIELS VIDÉO ET DES SÉANCES D'INFORMATION POUR VOUS AIDER

Consultez dès à présent les tutoriels vidéo sur la page web « Outils pour les professionnels chauffage et climatisation PEB » en cliquant sur l'icône « Tutoriels et manuel logiciel ».

Des séances d'information seront également organisées pour vous aider à utiliser ce nouveau logiciel. Vous serez informés des dates dans les prochaines e-news.

DES QUESTIONS ?

- Pour vos questions ou remarques en lien avec l'utilisation de la plateforme EPB Desk & PLAGE et du logiciel d'encodage, un « helpdesk logiciel » est mis à votre disposition et est joignable **via un formulaire à compléter**.
- sur une attestation : attestations_chauffagepeb@environnement.brussels
- sur la réglementation chauffage et climatisation PEB : facilitateur@environnement.brussels

Nous espérons que vos premiers pas dans ce logiciel vous satisferont et faciliteront votre travail au quotidien ainsi que les échanges avec Bruxelles Environnement.

Nous vous souhaitons une agréable journée,

Le département Installations techniques PEB et PLAGE

**Outils Chauffage et
Climatisation PEB**

**EPB Desk
& PLAGE**

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, cliquez [ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Naar de NL versie

Dans cette e-news, vous trouverez les sujets suivants :

- L'invitation aux sessions de formation sur le logiciel d'encodage des attestations
- Les réponses aux questions « logiciel » posées lors des webinaires de décembre 2020
- Logiciel d'encodage des attestations: les corrections suite à vos retours

INSCRIVEZ-VOUS À UNE SESSION DE FORMATION SUR LE « LOGICIEL D'ENCODAGE »

Dans le cadre du lancement du **logiciel pour réaliser vos attestations chauffage PEB**, Bruxelles Environnement organise 3 séances de formation durant les mois de **mai et juin 2021**.

La formation vous permettra :

- **d'activer votre compte** EPB DESK
- **d'utiliser le logiciel d'encodage** pour réaliser vos attestations chauffage PEB
- de trouver les différentes **aides** mises en place
- **de poser vos questions** concernant l'utilisation du logiciel

Cette formation s'adresse à toutes les technicien·nes chaudière PEB et les conseiller·es chauffage PEB.

Nous vous invitons à vous inscrire à une des 3 séances de formation en ligne : **le jeudi 27/05 (FR)**, **le jeudi 03/06 (FR)** ou **le jeudi 10/06 (NL)** en soirée de **17h à 19h**.

**Je m'inscris pour
le jeudi 27/05 (FR)**

**Je m'inscris pour
le jeudi 03/06 (FR)**

**Je m'inscris pour
le jeudi 10/06 (NL)**

Informations pratiques :

- Inscription obligatoire et gratuite
- Formation en ligne sur Zoom
- Les inscriptions seront clôturées la veille de chaque session de formation à minuit
- Langues : Présentations unilingues (FR ou NL) selon la date choisie
- Peu avant l'évènement, vous recevrez par mail un rappel avec le lien ainsi que des explications pour vous connecter.

Si vous n'avez pas encore **activé votre compte EPB Desk**, comme expliqué dans l'**E-news 36**, nous vous conseillons de vous munir de votre numéro d'identification envoyé par Bruxelles Environnement.

Celui-ci se trouve sur le courrier que vous avez reçu lorsque vous avez obtenu votre agrément. Si nous disposons d'une adresse e-mail personnelle, nous l'avons également renvoyé par e-mail début avril.

Si vous ne retrouvez pas votre numéro d'identification (qui est différent de votre numéro d'agrément), vous pouvez le demander par e-mail à l'adresse agrementskenning@environnement.brussels, en joignant :

- une copie recto-verso de votre carte d'identité et
- si nous n'en disposons pas encore, l'adresse e-mail personnelle que vous utiliserez pour activer votre compte EPB Desk et sur laquelle nous pouvons vous joindre

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES LORS DES RENCONTRES DE DÉCEMBRE 2020

Lors des rencontres en ligne organisées le 8 et 15 décembre 2020 concernant entre autre, le logiciel d'encodage pour les attestations, vous avez été nombreux et nombreuses à nous poser des questions. Nous vous avons promis de vous **transmettre les réponses aux questions** qui n'avaient pas pu être répondues lors de ces webinaires.

Nous vous conseillons de les parcourir avant de participer à une session de formation.

LOGICIEL D'ENCODAGE DES ATTESTATIONS : CORRECTIONS SUITE À VOS RETOURS

Grace à vos retours via le **Helpdesk Logiciel**, nous avons pu constater les deux problèmes suivants:

- Certain·es d'entre vous n'arrivent pas sur la page pour activer leur compte EPB Desk en cliquant sur le lien reçu par e-mail. Nous faisons au mieux pour résoudre ce problème. En attendant, la solution est de copier-coller le lien de l'e-mail directement dans votre navigateur web.
- Les PDF des attestations n'étaient pas joints aux e-mails lorsque vous sélectionniez « envoi de l'attestation au propriétaire et à l'adresse e-mail supplémentaire » lors de l'encodage. Ce problème sera résolu lors de la mise à jour du logiciel d'encodage prévue fin mai 2021.

N'hésitez pas à contacter le **Helpdesk Logiciel** si vous observez d'autres bugs et problèmes.

Il est également utile de nous donner des informations complémentaires dans vos demandes au Helpdesk. Spécifiez par exemple votre navigateur (Firefox, Chrome,...), votre plateforme de messagerie (Outlook, Gmail,...) et/ou éventuellement des captures d'écran qui nous permettront de mieux identifier les soucis afin de les résoudre au plus vite.

Merci pour votre aide dans l'amélioration quotidienne du logiciel !

Nous vous souhaitons une agréable journée,

Le département Installations techniques PEB et PLAGE

**Outils Chauffage et
Climatisation PEB**

**EPB Desk
& PLAGE**

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, cliquez [ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Bonjour à toutes et à tous,

Dans cette E-news, vous trouverez les sujets suivants :

- Vidéos du logiciel d'encodage des attestations
- Dernière ligne droite pour les formations de recyclage obligatoire
- Bonus prime énergie pour la sortie du mazout
- L'exigence de ventilation du local de chauffe

VIDÉOS DU LOGICIEL D'ENCODAGE DES ATTESTATIONS

Dans l'**E-news 36** de mars 2021, Bruxelles Environnement a annoncé la mise à disposition d'outils informatiques gratuits pour réaliser les attestations chauffage PEB.

Au courant des mois de mai et juin 2021, vous étiez nombreux·ses à participer aux 3 soirées de formation pour présenter la plateforme EPB Desk & PLAGÉ, ainsi que le logiciel d'encodage pour réaliser les attestations.

Nous avons réalisé **des vidéos** sur base de l'enregistrement de ces webinaires et vous invitons à prendre le temps de visualiser (ou de revoir) les explications et démonstrations.

Ces vidéos s'ajoutent à la liste des tutoriels vidéo au sujet du logiciel d'encodage des attestations et EPB Desk disponibles sur la page « Outils professionnels chauffage et climatisation PEB » du site internet de Bruxelles Environnement.

Si vous souhaitez qu'une séance de formation soit à nouveau organisée, faites le savoir par mail à l'adresse software_chauffageverwarming@environnement.brussels et en indiquant le nombre de personnes intéressées.

Cette adresse mail est également à votre disposition pour toute question relative à l'outil d'encodage de Bruxelles Environnement, à la coupole EPB Desk & PLAGÉ et à l'interface en cours de développement pour les professionnel·les agréé·es qui utilisent déjà un autre logiciel d'encodage.

DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR LES FORMATIONS DE RECYCLAGE OBLIGATOIRE

Suite à la révision de la réglementation chauffage et climatisation PEB entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, les professionnel·les agréé·es doivent suivre et réussir une formation de recyclage pour maintenir leurs agréments.

En raison de la crise sanitaire, le délai pour suivre et réussir les formations de recyclage a été prolongé jusqu'au **30 juin 2022**.

Vous n'avez pas encore suivi la formation de recyclage ? Dans ce cas :

- Inscrivez-vous aux dates des sessions annoncées sur le site web des centres de formation ou
- Prenez contact avec un centre de formation afin de signaler votre intérêt et permettre à ce centre d'organiser rapidement de nouvelles sessions.

Voici les liens vers les pages web des centres de formation et les liens vers les formations de recyclage données par ces centres :

- **BRUXELLES FORMATION**
 - Technicien chaudière PEB pour la région de Bruxelles (GI / GII / L) (FR)
 - A contacter pour recyclage Bruxelles
- **BtecCH**
 - Recyclage Technicien chaudière PEB pour la région de Bruxelles (GI / GII / L) (FR/NL)
 - Recyclage Conseiller chauffage PEB - Type 1 (FR/NL)
 - Recyclage Conseiller chauffage PEB - Type 2 (FR/NL)
- **CENTRE DE COMPETENCE FOREM ENVIRONNEMENT MONS**
 - <https://www.formation-environnement.be/formations>
 - A contacter pour recyclage Bruxelles
- **CEFORTEC**
 - Recyclage Technicien chaudière PEB pour la région de Bruxelles (GI / GII / L) (FR)
- **EFP**
 - Recyclage Technicien chaudière PEB pour la région de Bruxelles (GI / GII / L) (FR)
 - Recyclage Conseiller chauffage PEB - Type 1 (FR)
 - Recyclage Conseiller chauffage PEB - Type 2 (FR)
- **IFAPME CHARLEROI**
 - <https://www.meformer.biz/chauffage> (FR)
 - A contacter pour recyclage Bruxelles
- **IFAPME DINANT**
 - Recyclage Technicien chaudière PEB pour la région de Bruxelles (GI / GII / L) (FR)
- **IFAPME NAMUR-BRABANT WALLON**
 - Recyclage Technicien chaudière PEB pour la région de Bruxelles (GI / GII / L) (FR)
 - Recyclage Conseiller chauffage PEB - Type 2 (FR)
- **IFAPME MONS BORINAGE CENTRE asbl**
 - Technicien chaudière PEB pour la région de Bruxelles (GI / GII / L) (FR)
 - A contacter pour recyclage Bruxelles
- **SYNTRA Midden-Vlaanderen – Campus Alost**
 - Technicien chaudière PEB pour la région de Bruxelles (GI / GII / L) (NL)

BONUS PRIME ÉNERGIE POUR LA SORTIE DU MAZOUT

Les mesures légales pour la sortie du charbon et la sortie progressive des combustibles liquides ont été publiées dans l'[ordonnance « climat » du 17 juin 2021](#) (voir articles 20 et 21) qui modifie le Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (COBRACE).

Depuis le 1^{er} septembre 2021, il est interdit de placer des générateurs de chaleur alimentés au charbon destinés au chauffage des locaux et/ou au chauffage d'eau chaude sanitaire.

A partir du 1^{er} juin 2025, il sera interdit de placer des chaudières alimentées par un combustible liquide et de remplacer des générateurs de chaleur par ce type de chaudières.

Un nouveau bonus prime énergie dans la catégorie des « [primes chauffage](#) » a été créé afin de soutenir les ménages bruxellois qui souhaitent remplacer leur chaudière au mazout, leur poêle au mazout ou au charbon.

Ce bonus est d'application si un de ces appareils est remplacé par une chaudière performante au gaz (prime C1), une pompe à chaleur (prime C4/C5) ou un chauffe-eau solaire (prime C7).

Il s'agit d'une aide supplémentaire de 300 à 500 € pour le remplacement d'une chaudière au mazout et de 600 à 1000 € pour le remplacement d'un poêle au charbon ou au mazout, selon la catégorie de revenus du demandeur de la prime.

Toutes les primes énergie sont reprises dans [le tableau des primes énergie 2021](#).

N'hésitez pas à renseigner vos client·es à ce sujet et à les inviter à prendre contact avec le service [Homegrade](#) pour un accompagnement gratuit.

EXIGENCE DE VENTILATION DU LOCAL DE CHAUFFE

La réglementation chauffage et climatisation PEB prévoit dans l'[arrêté "Exigences"](#) pour la ventilation du local où se trouve une chaudière ou un chauffe-eau gaz :

1. **Des critères minimums** pour garantir un renouvellement d'air et réduire fortement le risque d'intoxication CO : au minimum un orifice de min. 50 cm² pour les appareils de type B et de min. 150 cm² pour les appareils de type A qui permet d'amener de l'air extérieur (par l'intermédiaire ou non d'orifices de transfert)
2. **Le respect des critères relatifs à la ventilation des normes** NBN B 61-001, NBN B 61-002, NBN D 51-003, NBN D 51-004, NBN D 51-006.

Au sens de la réglementation chauffage PEB, cela signifie que les critères minimums doivent être respectés en tout temps et les critères de ventilation des normes doivent être respectés lorsqu'un appareil est placé ou remplacé.

Le·la professionnel·le agréé·e vérifie, lors du contrôle périodique PEB et de la réception PEB, à la fois le respect des critères minimums et des critères de ventilation des normes. Mais l'interprétation au niveau de la conformité par rapport à la réglementation chauffage PEB diffère entre ces 2 actes :

Contrôle périodique PEB		
Respect des critères minimums ?	Respect partie ventilation des normes ?	Conformité à la réglementation chauffage PEB
		OUI
		NON
		OUI <i>sauf si le contrôle périodique PEB est réalisé suite au placement d'un chauffe-eau gaz</i> <i>Ajouter UNE REMARQUE *</i>

* la chaudière peut alors être non-conforme à d'autres réglementations telles que les réglementations relatives au permis d'environnement ou le règlement général technique du distributeur de gaz

Réception PEB		
Respect des critères minimums ?	Respect partie ventilation des normes ?	Conformité à la réglementation chauffage PEB
		OUI
		NON
		NON

Situations des normes NBN B 61-001 et 61-002 :

En 2019, de nouvelles versions des normes NBN B 61-001 et 61-002 ont été publiées. Elles ont été retirées en 2021 et remplacées par des NBN/DTD : [NBN/DTD B 61-001:2021](#) et [NBN/DTD B 61-002:2021](#).

Ce sont ces documents (NBN/DTD) qui doivent être appliqués, en attendant la révision des normes. Au niveau **des critères de ventilation**, il n'y a pas de changement entre :

- la NBN/DTD B 61-001:2021 et la NBN B 61-001:1986 + l'addendum de 1996
- la NBN/DTD B 61-002:2021 et la NBN B 61-002:2006.

Nous vous souhaitons une excellente journée,

Le département Installations Techniques PEB et PLAGE

**Outils Chauffage et
Climatisation PEB**

**EPB Desk
& PLAGE**

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Bonjour à toutes et à tous,

Dans cette E-news, vous trouverez les sujets suivants :

- Invitation à la rencontre annuelle avec les professionnel·les chauffage et climatisation PEB
- Helpdesk logiciel : problème d'import des données de mesures

INSCRIVEZ-VOUS À LA RENCONTRE ANNUELLE À PROPOS DE LA REGLEMENTATION CHAUFFAGE ET CLIMATISATION PEB

En ce début d'année 2022, Bruxelles Environnement organise, comme chaque année, une rencontre avec les professionnel·les agréé·es. Ce moment d'échange au sujet de la réglementation chauffage-climatisation PEB nous permettra d'aborder les points suivants :

- Les changements apportés par [le nouvel arrêté du 30 septembre 2021](#) modifiant les arrêtés « actes » et « exigences » de la réglementation chauffage-climatisation PEB du 21 juin 2018 ;
- L'interdiction du placement des chaudières aux combustibles liquides à partir du 1^{er} juin 2025 et l'interdiction du placement des générateurs au charbon destinés au chauffage des locaux et/ou au chauffage d'eau chaude sanitaire depuis le 1^{er} septembre 2021 ;
- Des précisions sur certaines exigences PEB parfois mal comprises et sources d'erreurs dans les attestations chauffage ;
- Les outils mis à disposition par Bruxelles environnement comme [le logiciel d'encodage des attestations](#), [EPB-desk](#) et l'interface en cours de développement pour le transfert des attestations issues d'autres logiciels d'encodage (plus d'infos sur ces outils dans l'[E-news 36](#)) ;
- Une séance de questions-réponses.

Cette rencontre s'adresse aux professionnel·les agréé·es dans le cadre de la réglementation chauffage et climatisation PEB.

Nous vous invitons à vous inscrire à cette rencontre qui aura lieu **le mardi 18/01/2022** en soirée, de **18h à 20h**.

Je m'inscris

Informations pratiques :

- Inscription gratuite,
- Session en ligne via l'outil Webex avec inscription obligatoire,
- Les inscriptions seront clôturées la veille de la session,
- Langues : Présentations bilingues (FR ou NL) avec traduction instantanée,
- Peu avant l'évènement, vous recevrez un rappel par e-mail avec le lien ainsi que des explications pour vous connecter.

HELPDESK LOGICIEL : PROBLÈME D'IMPORT DES DONNÉES DE MESURES

Certaines personnes nous ont fait part, via le [Helpdesk logiciel](#) des problèmes qu'ils ont rencontrés pour transférer les données dans le [logiciel d'encodage des attestations](#) depuis leurs appareils de mesures (Testo et Euro index).

Nous travaillons à résoudre le problème mais en attendant, il est toujours possible d'encoder manuellement les mesures dans le logiciel et de faire une photo de l'écran de votre appareil de mesures de combustion avec les mesures affichées sur ce dernier.

Deux solutions techniques pour joindre cette photo :



Soit vous cliquez sur l'icône « Appareil photo » pour vous connecter automatiquement à la caméra/webcam de votre tablette/smartphone/ordinateur et ainsi prendre une photo du ticket ou de l'écran de votre appareil de mesures. Il est important d'autoriser dans ce cas l'accès de votre navigateur (Firefox, Chrome ou Edge) à votre caméra ou webcam (à vérifier dans les paramètres de votre navigateur).



Soit vous cliquez sur l'icône « + » pour joindre une photo enregistrée sur votre tablette/smartphone/ordinateur. Attention, la taille de la pièce jointe est limitée pour le moment à 1 Mo et il est donc parfois nécessaire de réduire la qualité d'image pour pouvoir joindre le fichier. A noter qu'un développement est prévu pour 2022 permettant une réduction automatique de l'image si elle dépasse 1 Mo.

Un tutoriel vidéo « [Introduire les résultats de mesures de combustion](#) » est disponible pour expliquer pas à pas ces manipulations. Pour rappel, la liste des tutoriels vidéo à propos du logiciel d'encodage et EPB-desk est disponible sur la page « [outils professionnels et climatisation PEB](#) » de Bruxelles Environnement.

Nous vous remercions en tout cas pour tous les retours au niveau du Helpdesk qui permettent d'améliorer le logiciel.

Bonnes fêtes à toutes et à tous et à bientôt en 2022,

Le département Installations Techniques PEB et PLAGE

**Outils Chauffage et
Climatisation PEB**

**EPB Desk
& PLAGE**

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, [cliquez ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement